

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : École d'Arts Plastiques de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (EAP) - Actualisation des tarifs pour le droit d'inscription et la participation aux frais de scolarité, à compter de l'année scolaire 2015 - 2016

Mesdames, Messieurs,

L'école d'arts plastiques de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine. Elle est la troisième école d'art de la région Poitou-Charentes et la première pour l'enseignement périscolaire. Elle accueille près de quatre cents inscrits, adultes et enfants et dispense plus de quatre-vingts heures de cours hebdomadaires, dans plus de quinze disciplines par une équipe de dix personnes.

Le plein tarif est fixé pour l'ensemble des élèves. Ceux résidant dans la communauté d'agglomération se verront appliquer une dégressivité liée au quotient familial dont le seuil est de 500 €. Par ailleurs, les enfants d'une même famille bénéficieront d'un tarif dégressif.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification permet de proposer le maintien du montant du droit d'inscription et une augmentation de 2 % des frais de scolarité.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'école d'arts plastiques de Châtelleraudais,

VU la délibération n° 12 du bureau communautaire du 2 juin 2014 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2014-2015,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs et de donner un égal accès à tous les habitants de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver les tarifs applicables à compter de la rentrée prochaine pour ces activités dès le début des inscriptions et les règles générales ci-après et autorise le président, ou son représentant, à signer toutes

pièces relatives à ce dossier.

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription de 15 € perçu le jour de l'inscription, est payé par tous et n'est remboursable qu'en "cas de force majeure" examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Toute personne participant à un stage, workshop ou séance de modèle vivant, ainsi que les jeunes artistes préparant un dossier de candidature pour une école d'art, devront s'acquitter de ce droit d'inscription.

B) Frais de scolarité

Tarif 2014-2015

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	Scolaire ou étudiant (B)	Adulte Atelier avec consommables (B)	Adulte Atelier sans consommable (*) (B)	Atelier Supplémentaire (**) (B)	Atelier exceptionnel (***) (B)	
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500	15,00 €	54,00 €	104,00 €	79,00 €	27,50 €	17,00 €	
	QF < 500		23,00 €	52,00 €	40,00 €	15,00 €		
	Hors CAPC		109,00 €	208,00 €	156,00 €	54,00 €		
2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500		37,00 €					
	QF < 500		18,50 €					
	Hors CAPC		74,00 €					
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		23,00 €					
	QF < 500		14,50 €					
	Hors CAPC		46,00 €					

Tarif 2015-2016

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	Scolaire ou étudiant (B)	Adulte Atelier avec consommables (B)	Adulte Atelier sans consommable (*) (B)	Atelier Supplémentaire (**) (B)	Atelier exceptionnel (***) (B)
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500		55,00 €	106,00 €	80,50 €	28,00 €	
	QF < 500		23,50 €	53,00 €	41,00 €	15,50 €	
	Hors CAPC		111,00 €	212,00 €	159,00 €	55,00 €	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 13 avril 2015

n° 15

page 3/4

2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500	15,00 €	38,00 €				17,50 €
	QF < 500		19,00 €				
	Hors CAPC		75,50 €				
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		23,50 €				
	QF < 500		15,00 €				
	Hors CAPC		47,00 €				

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire et non étudiant) et au-delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

(*) Jours d'Angles et Histoire de l'Art

(**) Un élève ne peut suivre que 3 ateliers maximum – La tarification appliquée pour le 1^{er} atelier sera en priorité celle de l'atelier adulte avec consommables

(***) Stage ou workshop

II - Règles générales

A) Modalités

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.

Toute démission devra être adressée par écrit au directeur.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris à l'école d'arts plastiques. Tout autre cas dit " de force majeure " sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif. En tout état de cause, tout trimestre débuté est dû.

Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1^{er} février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité à l'exception des ateliers exceptionnels.

Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtelleraut dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre d'un projet d'établissement, du tarif CAPC.

La sensibilisation à la pratique des arts plastiques ou à l'art contemporain en général dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, associations, etc.) est dispensée à titre gracieux.

Les détenteurs du Pass'Culture bénéficieront de la gratuité pour participer aux ateliers

Délibération du conseil communautaire

du 13 avril 2015

n° 15

page 4/4

exceptionnels sur inscription, ainsi qu'aux conférences en histoire de l'art (module spécifique ouvert à tous les élèves de l'école).

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par carte bancaire
- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire considérée,
 - en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1^{er} décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, carte bancaire ou par chèque bancaire ou postal.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/04/2015

Publié au siège de la CAPC, le 16/04/2015

n° 2537

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER